



Date de dépôt : 23 novembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Propos haineux, menaces contre les cyclistes dans l'espace public et vulnérabilité de ceux-ci. Quelles protections pour eux ?

En date du 4 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les cyclistes sont régulièrement les cibles de propos haineux et menaçants sur les réseaux sociaux. Des attaques récurrentes et verbales ont lieu quotidiennement contre eux dans la réalité physique, sans dépôt de plainte du fait de l'anonymat, laissant craindre des attaques contre ceux que certains désignent trop facilement à la vindicte populaire en leur posant la cible de « cycloterroriste dans le dos ». On a pu constater avec quelle agressivité certains automobilistes se sont pris aux militant-e-s de Renovate Switzerland lorsque ces derniers se sont assis sur la route pour aider à une prise de conscience sociétale sur le climat et l'isolation des bâtiments.

- Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'intensité de la menace qu'un usager de véhicule motorisé puisse s'attaquer à un groupe de cyclistes avec son véhicule ?*
- Des aménagements spécifiques sont-ils prévus pour protéger les cyclistes de ce type de risque, particulièrement aux endroits où les cyclistes se trouvent rassemblés ?*
- Séparer clairement les cyclistes du reste de la circulation avec des pistes protégées n'est-il pas pour le Conseil d'Etat une voie à suivre avant qu'un drame ne survienne ?*

- ***Quelles mesures de prévention sont actuellement menées pour désamorcer les comportements violents des usagers de véhicules motorisés individuels et les inviter à davantage de respect envers les autres usagers de la route, particulièrement les cyclistes et piétons ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'intensité de la menace qu'un usager de véhicule motorisé puisse s'attaquer à un groupe de cyclistes avec son véhicule ?***

De telles menaces pourraient survenir dans le cadre de manifestations non autorisées ou d'entraves volontaires à la circulation routière par des groupes de cyclistes, par exemple lors des « CRITICAL MASS ». En effet, à ces occasions, la patience des conducteurs de véhicules automobiles est mise à rude épreuve. Le Conseil d'Etat verrait favorablement qu'un organisateur, respectivement un service d'ordre interne, puisse prendre influence sur ce type d'organisation, afin d'éviter tout risque de provocation ou d'atteintes à l'intégrité physique des usagers de la route.

- ***Des aménagements spécifiques sont-ils prévus pour protéger les cyclistes de ce type de risque, particulièrement aux endroits où les cyclistes se trouvent rassemblés ?***

Toutes les manifestations autorisées font l'objet d'une appréciation des risques objectifs en lien avec la thématique et le parcours sollicité, qui est discuté avec l'organisateur. Dans ce cadre, ce dernier doit disposer d'un service de sécurité interne afin de garantir les principes des conditions de l'autorisation. En cas de besoin, la police dispose des moyens afin d'encadrer l'événement et de créer les conditions favorables au bon déroulement de la manifestation, en bloquant si nécessaire la circulation, et, le cas échéant, afin d'intervenir en cas de problèmes exogènes ou endogènes.

Par contre, la mise en œuvre de telles mesures est plus difficile, voire impossible, lorsqu'il s'agit d'une manifestation non autorisée ou lorsqu'il n'y a pas d'organisateur avec qui dialoguer.

- ***Séparer clairement les cyclistes du reste de la circulation avec des pistes protégées n'est-il pas pour le Conseil d'Etat une voie à suivre avant qu'un drame ne survienne ?***

Lorsque la configuration de la chaussée le permet, des aménagements cyclables physiquement séparés du trafic sont en général préconisés, ceux-ci concourant à la sécurité et au confort des usagers. Néanmoins, la densité de notre canton ne permet pas d'envisager systématiquement des aménagements de ce type. Les bandes cyclables, que l'on retrouve fréquemment au centre-ville, permettent une flexibilité d'usage, notamment dans le cadre de passage de véhicules spéciaux ou lorsque la place manque. La sécurité des cyclistes ne peut par conséquent pas passer uniquement par des principes de séparation. Dans cette perspective, les mesures de prévention détaillées au point suivant ont également toute leur importance.

- ***Quelles mesures de prévention sont actuellement menées pour désamorcer les comportements violents des usagers de véhicules motorisés individuels et les inviter à davantage de respect envers les autres usagers de la route, particulièrement les cyclistes et piétons ?***

Le fair-play dans la circulation routière est une notion de base que tout conducteur se doit de respecter. De nombreux organes (TCS, BPA, ASTAG, etc.) sensibilisent leurs membres, adhérents ou lecteurs à la bienveillance, au travers de leurs différents canaux de communication.

Chaque policier est également en mesure de rappeler aux usagers de la route les bonnes règles comportementales à adopter, notamment lors des actions de contrôle ou des diverses campagnes de prévention.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA